



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 70917

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions du décret du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail. Cette distinction récompense l'ancienneté des services accomplis par un salarié ou une personne assimilée, auprès de quatre employeurs maximum. Or, la situation économique oblige de plus en plus aujourd'hui les salariés à une grande mobilité et à une adaptation accrue au marché du travail. Pour tenir compte des évolutions constatées, il lui propose, dans le respect de l'esprit qui préside à cette distinction honorifique, que soient prises en considération les années de salariat effectif au lieu et place du nombre d'employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70917

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7354